

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1915

23 juillet 2014

SOMMAIRE

CDCL Promotions S.à r.l.	91874	Defoule Prod S.A.	91882
Celandine Investments S.A.	91874	Deicas Participations S.A.	91882
Celin Holding S.A.	91874	Deka Promotions S.à r.l.	91879
CF Consulting S.à r.l.	91875	Delos Finance S.à r.l.	91880
Cheval Blanc Capital S.A.	91875	Delu S.à r.l.	91880
Cigogne Ucits	91875	Démolitions M & H S.à r.l.	91882
Clearstream Banking S.A.	91874	Digital Crawley 1 S.à r.l.	91880
Clearstream International	91874	Discovery Luxembourg 4 S.à r.l.	91880
Close World S.A.	91875	Discovery Luxembourg 4 S.à r.l.	91881
Colyzeo S.à r.l.	91875	Domaine de Chambourg S.A.	91881
"Commerce de Chevaux de Sport s.à r.l."	91876	D-R Luxembourg Holding 3 S.à r.l.	91879
Compagnie de Réservations, Services et Investissements Hôtelières S.A.	91877	Eidolon	91881
Compagnie Luxembourgeoise de Matériaux de Construction S.A.	91877	E&M Consulting S.à r.l.	91882
Comura S.A.	91878	Escorial Development	91877
Comura S.A.	91876	Euremis Luxembourg S.A.	91878
Confelux Holding S.à r.l.	91878	European Sicav Alliance	91876
Core Consulting International S.A.	91878	PAUL International	91883
Cosmos Lux International	91879	Pegefi S.A.	91885
Crea Fil S.à r.l.	91879	Pegefi S.C.A.	91885
Créaforme S.A.	91879	Precical S.A. SPF	91894
Daimler Re Insurance S.A. Luxembourg	91880	RF Acquisition S.à r.l.	91895
Davma S.à r.l.	91881	Rogge Global Funds (Luxembourg)	91912
DB Deutschland Property Partners S.C.A.	91877	Siboney Services S.A.	91909
DB STG Lux 3 S.à r.l.	91881	Société de participation financière "Scheidberg"	91920
		Spare Vit S.à r.l.	91907
		STAN S.A.	91906
		Subizin Luxemborug	91914

CDCL Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 21, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 171.472.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 mai 2014.

Référence de publication: 2014070485/10.

(140082438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Celandine Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014070488/10.

(140082687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Celin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 68.289.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CELIN HOLDING S.A.

Référence de publication: 2014070489/10.

(140082636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Clearstream Banking S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 9.248.

Le Bilan de Clearstream Banking S.A. au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014070498/12.

(140082542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Clearstream International, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 72.350.

Le Bilan de Clearstream International au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014070499/12.

(140082543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

CF Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1270 Luxembourg, 50, Am Bongert.
R.C.S. Luxembourg B 175.913.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014070493/10.

(140082353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Cheval Blanc Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 80.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHEVAL BLANC CAPITAL S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014070495/11.

(140082852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Cigogne Ucits, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 175.345.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2014.

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014070496/11.

(140082291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Close World S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 106.011.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CLOSE WORLD S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2014070500/12.

(140082983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Colyzeo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 102.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014070505/10.

(140082427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

"Commerce de Chevaux de Sport s.à r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9186 Stegen, 1, Am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 107.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014070506/10.

(140082339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Comura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 44.193.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 15 mai 2014**Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'élire Administrateurs:

Monsieur Pierre BOISSELIER

Monsieur Rémi PENDARIES-ISSAURAT

Madame Anna SKALMIERSKA-WOZNIAK

Madame Sophie VANDEVEN,

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

DELOITTE AUDIT

560, rue de Neudorf

L-2220 Luxembourg

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Pour la société COMURA S.A.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014070510/26.

(140082953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

European Sicav Alliance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 35.554.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mai 2014

En date du 8 mai 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Hans-Willem Van Tuyll Van Serooskerken, de Monsieur Mikael Stenbom, de Monsieur Magnus Kottenauer et de Monsieur Magnus Westerlind en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015,

- de nommer KPMG Luxembourg, 9 Allée Scheffer, 2520 Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé en remplacement de KPMG Audit jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

Luxembourg, le 19 mai 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour European Sicav Alliance

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014070603/18.

(140082784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Escorial Development, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 55.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014070591/9.

(140083395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Compagnie de Réservations, Services et Investissements Hôteliers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 42.393.

- Constituée suivant acte reçu par Me Jean-Paul HENCKS, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, en date du 11 décembre 1992, publié au Mémorial, recueil Spécial C n° 123 du 22 mars 1993;
- Statuts modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé en date du 13 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 507 du 30 mars 2002.

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg en date du 14 mai 2014, que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

- Le siège social de la société COMPAGNIE DE RESERVATIONS, SERVICES ET INVESTISSEMENTS HOTELIERS S.A. est transféré du 223, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg au 17, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, à compter du 14 mai 2014.

Luxembourg, le 19 mai 2014.

Pour la société COMPAGNIE DE RESERVATIONS, SERVICES ET INVESTISSEMENTS HOTELIERS S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2014070508/19.

(140082374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Compagnie Luxembourgeoise de Matériaux de Construction S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 139.952.

- Monterey Audit Sarl, agent domiciliataire, dénonce le siège social de la société CLMC, Compagnie Luxembourgeoise de Matériaux de Construction S.A., R.C.S. Luxembourg B 139.952. et domiciliée au 29, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 mars 2014.

Philippe GAIN
Gérant

Référence de publication: 2014070509/13.

(140082660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

DB Deutschland Property Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 169.740.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle de la Société tenue le 12 mai 2014:

- Le mandat de PricewaterhouseCoopers Société coopérative, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, réviseur d'entreprise agréé de la Société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de PricewaterhouseCoopers Société coopérative prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2015 statuant sur les comptes annuels de 2014.

Luxembourg, le 12 mai 2014.

Référence de publication: 2014070535/13.

(140082472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Comura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 44.193.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société COMURA S.A.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014070511/11.

(140082954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Confelux Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 32.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014070513/10.

(140082653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Core Consulting International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 136.156.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 16 mai 2014

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, aux fonctions d'Administrateur:

- Monsieur Reginald VANHUYNEGEM, né le 26 décembre 1964 à Mechelen (Belgique) demeurant Auwegemwaart 112 B-2800 Malines (Belgique)

Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2019 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

L'assemblée Générale décide que la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur

L'Assemblée Générale prend note du changement d'adresse de Monsieur Joeri VANHUYNEGEM demeurant Domaine de Mont Calme Villa Celmar 2 Tamarin (Ile Maurice)

Référence de publication: 2014070514/17.

(140082985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Euremis Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 17, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 140.700.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale du 15 avril 2013 a décidé:

- La société INTERAUDIT, avec siège social à L-2529 Howald, 37, rue des Scillas est reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014070597/16.

(140083355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Cosmos Lux International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.
R.C.S. Luxembourg B 41.467.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014070515/10.

(140082247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Créaforme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8361 Goetzingen, 19A, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 109.235.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 6 décembre 2013, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014070516/11.

(140082506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Crea Fil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 35, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 137.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014070517/10.

(140083006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

D-R Luxembourg Holding 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 183.322.

D-R Luxembourg Partners 1 S.C.S., associé unique de la Société, a transféré son siège social au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014070519/11.

(140082409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Deka Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 71, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 45.825.

Les Comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19/05/2014.

Pour DEKA PROMOTIONS S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2014070539/12.

(140082452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Daimler Re Insurance S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1248 Luxembourg, 45, rue de Bouillon.
R.C.S. Luxembourg B 48.654.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014070520/10.

(140083054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Delos Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 185.094.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 mai 2014.

Référence de publication: 2014070523/10.

(140083140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Digital Crawley 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 136.278.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 9 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014070529/11.

(140082529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Discovery Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 130.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 175.439.

Les comptes annuels pour la période du 4 février 2013 (date de constitution) au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 mai 2014.

Référence de publication: 2014070530/11.

(140082665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Delu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5489 Ehnen, 35, um Kecker.
R.C.S. Luxembourg B 155.853.

Le bilan arrêté au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 mai 2014.

Pour DELU SARL

Fiduciaire Roger Linster Sarl

Référence de publication: 2014070540/12.

(140082286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Davma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 174.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014070534/9.

(140082312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Discovery Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: SEK 130.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 175.439.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2014.

Référence de publication: 2014070531/11.

(140082893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Eidôlon, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 17.757,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 170.437.

En date du 12 avril 2014, l'associé Mark Levy, avec adresse au 23915, 8th Place, WA 98075 Sammamish, États-Unis, a transféré la totalité de ses 375 parts sociales de la manière suivante:

- 188 parts sociales à Guillaume Jouannet, avec adresse au 30, rue Breguet, 75011 Paris, France, qui les acquiert;
- 187 parts sociales à Arthur Dagard, avec adresse au 32, Boulevard de la Marne, 94130 Nogent-sur-Marne, France qui les acquiert;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2014.

Référence de publication: 2014070561/14.

(140082604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

DB STG Lux 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 173.930.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014070536/10.

(140083200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Domaine de Chambourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 129.333.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 19 mai 2014 que:
Les mandats des administrateurs sont reconduits et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019:

- Victor Elvinger, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich.
- Catherine Dessoir, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich.
- Jacques Remy, demeurant à L-1724 Luxembourg, 43 Boulevard Prince Henri.

Le mandat de commissaire aux comptes est reconduit et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019:

- Michèle Lutgen, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich.

Luxembourg, le 20 mai 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014070532/20.

(140082850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Defoule Prod S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 79.129.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DEFOULE PROD S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014070537/11.

(140082740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Deicas Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014070538/10.

(140082443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Démolitions M & H S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 111.208.

EXTRAIT

Par la présente, nous vous informons que Monsieur Gérard BERTRAND n'est plus gérant technique à partir du 01/01/2014.

Pour DEMOLITIONS M&H Sàrl

Référence de publication: 2014070541/11.

(140083093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

E&M Consulting S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 131.890.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour E & M Consulting S.à.r. l

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014070553/12.

(140083330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

PAUL International, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 65.534.

L'an deux mille quatorze, le quatorze mai.

par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu,

Holder SAS, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 344 avenue de la Marne - 59700 Marcq en Baroeul, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés Lille Métropole sous le numéro 349 557 934, ci-après dénommée l'Actionnaire Unique,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration établie sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué précédemment, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que l'Actionnaire Unique est l'actionnaire unique de Paul International une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (le RCSL) sous le numéro B 65.534, constituée par un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 6 juillet 1998, publié le 10 Octobre 1998 dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial C), sous le numéro 734, (ci-après la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster le 4 février 2009, publié au Mémorial C sous le numéro 437 en date du 27 février 2009.

II. que l'Actionnaire Unique a décidé de passer des résolutions de l'Actionnaire Unique sur les points suivants:

(i) transfert du siège social, du principal établissement, du principal centre des affaires, de l'administration centrale et du siège de direction effective de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Suisse sous la forme sociale d'une société anonyme en Suisse, sans dissolution préalable de la Société mais avec une continuité de la personnalité juridique de la Société en Suisse, et ceci conformément aux lois luxembourgeoises (le Transfert de Siège) et délégation de pouvoirs;

(ii) examen et approbation des comptes intérimaires de la Société en date du 10 avril 2014 sur la base d'un rapport d'audit préparé par Interaudit (les Comptes Intérimaires);

(iii) démission des administrateurs de la Société, nomination de nouveaux administrateurs et délégation de pouvoirs;

(iv) démission du commissaire de la Société;

(v) décharge des administrateurs et commissaire pour l'exécution de leurs mandats; et

(vi) divers.

III. que l'Actionnaire Unique déclare ce qui suit:

(a) la Société envisage d'effectuer le Transfert de Siège;

(b) l'objet des présentes résolutions est notamment d'approuver le Transfert de Siège de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers la Suisse et plus spécialement au 2, rue de Saint-Léger, 1205 Genève, Suisse;

(c) le Transfert de siège sera effectif à compter de l'inscription de la Société auprès du Registre du commerce de Genève; et

(d) les procédures de dépôt du présent acte auprès du RCSL, de radiation de la Société au RCSL et de publication dans le Mémorial C du présent acte seront accomplies à compter de l'inscription de la Société auprès du Registre du commerce de Genève;

IV. que, sur base des points devant faire l'objet de résolutions de l'Actionnaire Unique, tels que décrits au point III., l'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique, tel que représenté ci-dessus, décide de transférer le siège social, le principal établissement, le principal centre des affaires, l'administration centrale et le siège de direction effective de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers la Suisse et plus spécialement au 2, rue de Saint-Léger, 1205 Genève, Suisse avec effet à compter de l'enregistrement de la Société auprès du Registre du commerce de Genève comme société anonyme de sorte que la Société adoptera la nationalité suisse et sera soumise à la loi suisse à partir de cet enregistrement. Le changement de nationalité n'entraînera pas une rupture de la personnalité juridique de la Société. D'un point de vue juridique et comptable, la nationalité luxembourgeoise actuelle de la Société sera modifiée pour la nationalité suisse et la personnalité juridique de la Société se poursuivra sans que la Société n'ait jamais cessé d'exister et sans qu'il s'opère de dissolution ou liquidation de la Société.

Le transfert du siège social, du principal établissement, du principal centre des affaires, de l'administration centrale et du siège de direction effective de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers la Suisse est sujet à l'inscription de la Société auprès du Registre du commerce de Genève.

La procédure de dépôt du présent acte auprès du RCSL et de radiation de la Société du RCSL sera effectuée dès qu'un extrait du Registre du commerce certifié conforme et apostillé attestant de l'enregistrement de la Société en tant que société anonyme auprès du Registre du commerce de Genève sera reçue par le notaire instrumentant.

L'Actionnaire Unique, représenté comme mentionné ci-dessus, décide par la suite d'autoriser:

(1) tout employé de la société Intertrust (Luxembourg) S.à r.l. ayant son siège social au 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée auprès du RCSL sous le numéro B 103 123 par sa seule signature, afin de présenter les déclarations fiscales et d'une manière générale pour faire tout ce qui pourrait se révéler nécessaire ou utile en rapport avec la fermeture du siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg et la radiation de la Société des registres publics et à cette fin faire toute déclaration, signer tout contrat et/ou enregistrer et représenter la Société également devant les autorités publiques et de manière générale pour faire tout ce qui est nécessaire ou simplement opportun pour mettre en oeuvre ce mandat; et/ou

(2) tout avocat, Avocat à la Cour, de l'étude Allen & Overy, société en commandite simple ayant ses bureaux au 33 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Grand-Duché de Luxembourg pour entreprendre tout ce qui est nécessaire afin de radier la Société des registres publics et à cette fin faire toute déclaration, y compris toute déclaration devant le notaire instrumentant attestant de l'enregistrement de la Société en tant que société anonyme auprès du Registre du commerce de Genève, signer tout contrat et/ou enregistrer et représenter la Société également devant les autorités publiques et de manière générale pour faire tout ce qui est nécessaire ou simplement opportun pour mettre en oeuvre ce mandat.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique, tel que représenté ci-dessus, examine les Comptes Intérimaires et le rapport d'audit préparé par Interaudit relatif aux Comptes Intérimaires et décide d'approuver les Comptes Intérimaires.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique, tel que représenté ci-dessus, décide de prendre acte, et dans la mesure du nécessaire d'accepter, la démission des membres actuels du conseil d'administration de la Société, ces démissions prenant effet à compter de l'inscription de la Société auprès du Registre du commerce de Genève, à savoir:

Mme Stéphanie Meyer;
M. Sébastien Andre;
Mme. Katia Cambon;
M. Francis Holder;
M. Maxime Holder; et
M. David Holder.

les copies des lettres de démission des administrateurs de la Société ayant été présentées à l'Actionnaire Unique.-

L'Actionnaire Unique, tel que représenté ci-dessus, décide de nommer, en conformité avec la loi suisse et à compter de l'inscription de la Société auprès du Registre du commerce de Genève, la personne suivante en tant qu'administrateur unique de la Société:

M. Jean-Blaise Eckert.

L'Actionnaire Unique, tel que représenté ci-dessus, décide de conférer tous pouvoirs à l'administrateur unique de la Société de faire tout actes qui pourraient être requis par les autorités suisses en vue de l'enregistrement de la Société comme une société anonyme auprès du Registre du commerce de Genève sous les lois suisses.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique, tel que représenté ci-dessus, décide de prendre acte, et dans la mesure du nécessaire d'accepter, la démission du commissaire de la Société, à savoir Interaudit, cette démission prenant effet à compter de l'inscription de la Société auprès du Registre du commerce de Genève, la copie de la lettre de démission du commissaire de la Société ayant été présentée à l'Actionnaire Unique.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique, tel que représenté ci-dessus, décide d'accorder pleine décharge aux administrateurs et commissaire de la Société en ce qui concerne l'accomplissement de leurs devoirs et l'exercice de leurs fonctions pour la période commençant le premier janvier 2014 jusqu'à ce jour.

LES RESOLUTIONS QUI PRÉCÈDENT SONT PRISES SOUS RÉSERVE DE L'INSCRIPTION DE LA SOCIÉTÉ AUPRÈS DU REGISTRE DU COMMERCE DE GENEVE.

Déclaration Pro Fisco

L'Actionnaire Unique, tel que représenté ci-dessus, décide que le transfert du siège social, du principal établissement, du principal centre des affaires, de l'administration centrale et du siège de direction effective de la Société du Grand-

Duché de Luxembourg vers la Suisse et le changement de nationalité qui en résulte n'aura aucun effet sur la personnalité juridique de la Société autre que le fait que la personnalité juridique de la Société se poursuivra en Suisse sans que la Société n'ait jamais cessé d'exister et sans qu'il s'opère de dissolution ou liquidation de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 mai 2014. Relation: EAC/2014/6938. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014071625/123.

(140083640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2014.

**Pegefi S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. Pegefi S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 165.446.

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois d'avril.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme PEGEFI S.A. ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 165446, constituée suivant acte notarié en date du quinze décembre deux mille onze, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 278 du premier février deux mille douze et dont les statuts n'ont été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de, Madame Géraldine VINCIOTTI, employée privée, demeurant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie RAMOS, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Géraldine VINCIOTTI prénommée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1- Transformation de la Société anonyme PEGEFI S.A. en société en commandite par actions et changement de la dénomination sociale de la Société en PEGEFI S.C.A.; Rapport du réviseur d'entreprises agréé,

2- Décision de créer deux catégories d'actions, les actions de catégorie A (les actions de commanditaires) et les actions de catégorie B (les actions de commandités) et reclassification des cent cinquante-trois mille (153.000) actions existantes en actions de catégorie A (les actions de commanditaires).

3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de six cents euros (EUR 600,-) de manière à le porter de son montant actuel de quinze millions trois cent mille euros (EUR 15.300.000,-) à quinze millions trois cent mille six cents euros (EUR 15.300.600,-) par l'émission de six (6) nouvelles actions de catégorie B (actions de commandités) sans désignation de valeur nominale, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Renonciation pour autant que de besoin par les actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel; Souscription par Monsieur Paul Georges DESPATURE à cinq (5) des nouvelles actions de catégorie B (actions de commandités) et libération en espèces à hauteur de 100% et souscription par Monsieur Jean Guillaume DESPATURE à une (1) nouvelle action de catégorie B (action de commandités) et libération en espèces à hauteur de 100%.

4- Refonte des statuts de la Société de manière à les adapter aux résolutions ci-dessus et à la forme d'une société en commandite par actions, adoption d'une clause d'agrément et de préemption concernant la cession d'actions à des tiers, répartition des attributs du droit de vote en cas de démembrement de la propriété des actions.

5- Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels;

6- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 jusqu'à la présente assemblée;

7- Nomination des membres du Conseil de Surveillance;

8- Désignation du(es) gérant(s) de la Société;

9.- Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la Société en société en commandite par actions sans changement de personnalité juridique conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de changer la dénomination de la Société en PEGEFI S.C.A.

Il résulte d'un rapport de réviseur d'entreprises agréé établi par, MAS International S.à r.l., réviseur d'entreprises ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach, en date du 16 avril 2014, que la valeur de la Société est au moins égale au montant de son capital, soit quinze millions trois cent mille euros (EUR 15.300.000,-)

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'actif net de Pegefi S.A. s'élevant à EUR 24 353 683,38 ne vaut pas au moins le montant du capital d'EUR 15 300 000 représenté par 153 000 actions sans désignation de valeur nominale, qui seront reclassées en 153 000 actions de catégorie A de la S.C.A.»

Ce rapport restera annexé au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de créer deux catégories d'actions, les actions de catégorie A (les actions de commanditaires) et les actions de catégorie B (les actions de commandités) et de re-classifier les cent cinquante-trois mille (153.000) actions existantes en actions de catégorie A (les actions de commanditaires).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de six cents euros (EUR 600,-) de manière à le porter de son montant actuel, soit quinze millions trois cent mille euros (EUR 15.300.000,-), à quinze millions trois cent mille six cents euros (EUR 15.300.600,-) par l'émission de six (6) nouvelles actions de catégorie B (actions de commandités) sans désignation de valeur nominale, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Renonciation est donnée par les actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel.

Sont alors intervenus Monsieur Paul Georges DESPATURE et Monsieur Jean Guillaume DESPATURE,

ici représentés par Madame Géraldine VINCIOTTI, en vertu de procurations données sous seing privé le 07 avril 2014 à Versoix (Suisse) et le 14 avril 2014 à Genève (Suisse).

Lesquels intervenants, représentés comme dit ci-avant, après avoir reconnu avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société ont déclaré souscrire et libérer intégralement par un apport en espèces les six (6) nouvelles actions de catégorie B (actions de commandités) sans désignation de valeur nominale, comme suit:

Monsieur Paul Georges DESPATURE a déclaré souscrire et libérer intégralement par un apport en espèces d'un montant de cinq cents euros (EUR 500.-), cinq (5) nouvelles actions de catégorie B (actions de commandités) sans désignation de valeur nominale; et

Monsieur Jean Guillaume DESPATURE a déclaré souscrire et libérer intégralement par un apport en espèces d'un montant de cent euros (EUR 100.-), une (1) nouvelle action de catégorie B (action de commandités) sans désignation de valeur nominale.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la Société accepte à l'unanimité la souscription des actions nouvelles par les souscripteurs prénommés.

Toutes les actions sont libérées en espèces de sorte que le montant de six cents euros (EUR 600,-) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de refondre totalement les statuts de la Société et d'adopter les modifications figurant sous les points précédents de l'ordre du jour et décide notamment d'insérer une clause d'agrément et de préemption concernant la cession d'actions à des tiers et de répartir les attributs du droit de vote en cas de démembrement de la propriété des actions ordinaires, de sorte que les statuts de la Société auront la teneur suivante:

«A. Définitions

Dans les présents Statuts:

«Actions» désignent les actions de commanditaires et les actions de commandités et «Action» doit être interprété à cet effet.

«Actionnaires» désignent les détenteurs d'actions de la Société.

«Actionnaire(s) Commanditaire(s)» désigne(nt) le(s) détenteur(s) d'Actions de Catégorie A.

«Actionnaire(s) Commandité(s)» désigne(nt) le(s) détenteur(s) d'Actions de Catégorie B.

«Actions de Catégorie A» désignent les actions de commanditaires.

«Actions de Catégorie B» désignent les actions de commandités.

«Capital Autorisé» a la signification indiquée à l'article 5.2.1.

«Loi de 1915» signifie la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

«Société» signifie PEGEFI S.C.A.

«Statuts» les présent statuts de PEGEFI SCA tel que modifiés.

B. Forme, Raison sociale, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Forme, Raison sociale. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions de la Société, une société en commandite par actions sous la dénomination de "PEGEFI S.C.A.", qui sera soumise à la Loi de 1915, ainsi qu'aux présents Statuts.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du(es) gérant(s), des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du(es) gérant(s). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où le(s) gérant(s) estime(nt) que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet la prise de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, des partenariats (partnership) ou d'autres entités et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut conclure tout contrat relatif à l'acquisition, la souscription ou la gestion des instruments précités et au financement y relatif.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non.

La Société peut accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à toutes autres entités ou personnes, étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. Elle pourra également fournir des garanties et octroyer des sûretés en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société du groupe, ainsi qu'à toute autre entité ou personne pourvu que la Société ne conclue pas une transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. La Société pourra également hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque. De manière générale, elle peut accorder son assistance à des sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle ou de surveillance et mener toute opération qu'elle jugerait utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société pourra en outre exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

C. Capital social - Actions

Art. 5. Capital Social.

5.1: La Société a un capital souscrit de quinze millions trois cent mille six cents euros (EUR 15.300.600,-) représenté par cent cinquante-trois mille (153.000) Actions de Catégorie A et par six (6) Actions de Catégorie B, sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Afin d'éviter tout doute, les Actions de Catégorie B pourront uniquement être attribuées aux descendants en ligne directe de Monsieur Paul Georges DESPATURE et son épouse et souscrites par ces derniers.

5.2 Capital Autorisé

5.2.1 En plus du capital social émis de la Société, la Société a un capital autorisé, mais non émis et non souscrit (le "Capital Autorisé") de vingt millions d'Euros (EUR 20.000.000,-). Le capital social et le Capital Autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par résolution des Actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

5.2.2 Le gérant est autorisé à émettre des Actions de Catégorie A dans les limites du Capital Autorisé et comme suit:

(a) l'autorisation susmentionnée expirera le cinquième anniversaire après la date de publication de l'acte de constitution de la Société à savoir le 1 février 2017 étant entendu qu'une ou des période(s) d'autorisation supplémentaires suite à cette période pourra ou pourront être approuvée(s) par résolution des Actionnaires prise comme pour la modification des Statuts et dans les limites autorisées par la loi;

(b) le(s) gérant peut(vent) limiter ou supprimer les droits préférentiels des Actionnaires de souscrire aux nouvelles Actions de Catégorie A ainsi émises et peut émettre les nouvelles Actions de Catégorie A à toutes personnes (y compris en faveur de nouveaux actionnaires) et à un tel prix avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire ou par incorporation de créances ou capitalisation de réserves ou de toute autre manière que le(s) gérant (s) pourra(ont) déterminer, sous réserve de la loi;

(c) le(s) gérant(s) peut(vent) émettre les Actions de Catégorie A en une ou plusieurs émissions dans la limite du Capital Autorisé fixé à l'Article 5.2.1, tel que le(s) gérant(s) pourrai(en)t le décider;

(d) les mêmes droits seront attachés aux nouvelles Actions de Catégorie A que ceux attachés aux Actions de Catégorie A existantes;

(e) le(s) gérant est/sont autorisé(s) à émettre et à vendre des obligations convertibles en Actions de Catégorie A et à en déterminer les termes et conditions dans la limite du Capital Autorisé sans réserver aux Actionnaires existants leur droit préférentiel de souscrire et d'acheter les obligations convertibles.

5.2.3 Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à:

(a) entreprendre toutes actions nécessaires ou souhaitables aux fins de modifier le présent Article 5 en vue de refléter et enregistrer tout changement du capital social émis et Capital Autorisé suite à une augmentation de capital effectuée en vertu de l'Article 5.2;

(b) entreprendre ou autoriser toutes actions nécessaires ou souhaitables pour l'exécution et/ou la publication d'une telle modification en conformité avec la loi;

(c) déléguer à toute personne le pouvoir de recueillir les souscriptions et recevoir paiement des Actions de Catégorie A émises par le(s) gérant(s) et de faire acter toute émission d'Actions de Catégorie A en vertu de l'Article 5.2 par-devant notaire.

5.3 Compte de Prime d'Emission: La Société peut établir un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") dans lequel toute prime d'émission payée sur les Actions sera allouée. Les décisions concernant l'utilisation du Compte de Prime d'Emission seront prises par le(s) gérant(s) ou l'assemblée des Actionnaires, selon le cas, conformément à la loi et aux présents Statuts.

5.4 Sous réserve du droit du(es) gérant(s) de supprimer le droit préférentiel de souscription dans les conditions de l'article 5.2 ci-dessus, en cas d'émission d'Actions par apport en numéraire ou en cas d'émission d'instruments qui entrent dans le champ d'application de l'article 32-4 de la Loi de 1915 et qui sont payés en numéraire, y compris et de manière non exhaustive, des obligations convertibles permettant à leur détenteur de souscrire à des actions ou de s'en voir attribuer, les Actionnaires disposent de droits préférentiels de souscription au prorata de leur participation en ce qui concerne toutes ces émissions conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

5.5 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 6. Actions. Toutes les Actions seront émises sous forme nominative.

Les droits et obligations attachés aux Actions seront identiques sauf disposition contraire des présents Statuts ou de la Loi.

Un registre des Actions nominatives sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile

élu, tels qu'ils ont été communiqués à la Société, ainsi que le nombre et la catégorie d'Actions qu'il détient et le montant libéré pour chaque Action.

Le droit de propriété de l'Actionnaire sur l'Action nominative s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des Actions nominatives.

Des certificats établissant l'inscription au registre pourront être délivrés aux Actionnaires sur demande. Tous les certificats d'actions seront signés par le(s) gérant(s).

Le(s) gérant(s) peut(vent) accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives un transfert sur base de tout document approprié constatant le transfert entre le cédant et le cessionnaire.

Tout Actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre des Actions nominatives. Les Actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des Actions nominatives par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à une autre adresse indiquée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété de l'Action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'Action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'Action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'Action.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque Action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un Actionnaire dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un autre Actionnaire dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque Action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- Distribution de dividendes sur les bénéfices de l'exercice:

Le dividende prélevé sur le bénéfice distribuable d'un exercice mis en distribution par l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes bénéficiera exclusivement à l'usufruitier.

Il en est de même des acomptes sur dividendes qui seraient versés avant l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes et la fixation par cette dernière du dividende définitif au titre d'un exercice déterminé.

- Distribution exceptionnelle:

Toute autre distribution (telles que des distributions de prime d'émission ou de réserve) effectuée en dehors des distributions de dividendes décidées par l'assemblée générale d'approbation des comptes ou des acomptes sur dividendes profitera aux nus-propriétaires.

- Augmentation de capital par apports en numéraire:

En cas d'augmentation de capital par apport en numéraire, le droit préférentiel de souscription attaché aux Actions démembrées sera exercé par les nus-propriétaires.

Les Actions nouvelles souscrites par l'exercice des droits préférentiels de souscription provenant d'Actions démembrées seront soumises au même démembrement.

- Augmentation de capital par incorporation de réserves:

Toute augmentation de capital par incorporation de réserves, ou primes d'émission donnera lieu, au gré de la société, soit à l'augmentation du nominal, soit à l'attribution de nouvelles Actions de Catégorie A, les nouvelles Actions de catégorie A émises seront soumises, le cas échéant, au même démembrement de propriété que les Actions de Catégorie A existantes.

- Réduction de capital par rachat d'actions:

Si pour la réalisation de la réduction de capital, la Société offre le rachat de ses Actions, les nus-propriétaires ne pourront l'accepter qu'avec l'accord de l'usufruitier.

- Boni de liquidation:

Après approbation des comptes définitifs de liquidation, il est procédé aux répartitions entre Actionnaires à proportion de leurs droits dans le capital. Le produit net de la liquidation, après extinction du passif et des charges de la Société, est affecté au remboursement des droits des Actionnaires dans le capital social. Le solde, ou boni, est réparti entre les Actionnaires au prorata de la fraction du capital social détenu par chacun d'entre eux.

En cas de démembrement sur les actions, l'usufruit se reportera sur les sommes versées au titre du boni de liquidation, en remplacement des titres démembrés.

Art. 7. Transfert des Actions.

7.1 Les Actions de Catégorie B (Actions de commandités) pourront uniquement être cédées aux descendants en ligne directe de Monsieur Paul Georges DESPATURE et son épouse avec l'agrément préalable des Actionnaires, réunis en assemblée générale, statuant à la majorité des trois/quarts des voix exprimées par les Actionnaires Commanditaires et à l'unanimité des Actionnaires Commandités détenteurs d'Actions de Catégorie B.

7.2 Les Actions de Catégorie A (Actions de commanditaires) peuvent être librement cédées, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, (i) entre Actionnaires, et (ii) entre ascendants/descendants en ligne directe. Les Actions de Catégorie A peuvent également être cédées librement par les Actionnaires Commanditaires à des sociétés personnelles qu'ils détiennent à au moins 95%, à condition que lesdites sociétés détenues par les Actionnaires Commanditaires reprennent tous

les engagements et adhèrent à tous les accords et conventions existants entre les Actionnaires. Il est entendu qu'en cas de démembrement de la propriété des Actions, la cession des Actions ne pourra être effectuée qu'avec l'accord de l'usufruitier et en conformité avec les dispositions des articles 7 et 8 des présents Statuts.

7.3 Les Actionnaires Commanditaires bénéficieront d'un droit de préemption quant aux Actions de Catégorie A. L'Actionnaire Commanditaire qui a l'intention de céder tout ou partie de ses Actions de Catégorie A à un non Actionnaire doit en notifier au préalable son intention par lettre recommandée avec accusé de réception au(x) gérant(s), qui devra (ont) immédiatement communiquer copie de la notification à tous les Actionnaires Commanditaires. Cette notification de l'Actionnaire Commanditaire cédant au(x) gérant(s) doit spécifier le nombre d'actions qui seront cédées, l'identité du cessionnaire, le prix et les conditions de la vente, et l'Actionnaire Commanditaire cédant devra apporter la preuve d'une offre définitive du cessionnaire.

Les porteurs d'Actions de Catégorie A auront un droit de préemption sur les Actions de Catégorie A à céder. Les porteurs d'Actions de Catégorie A qui désirent exercer leur droit de préemption devront notifier leur offre, endéans trente (30) jours à compter de la réception de la copie de la notification, par courrier recommandé au(x) gérant(s) ainsi qu'à l'Actionnaire cédant à l'adresse indiquée sur le registre des Actionnaires, en indiquant le nombre d'Actions à acquérir. Si plusieurs porteurs d'Actions de Catégorie A étaient intéressés d'acquérir ces Actions, et que le nombre d'Actions sollicitées est supérieur au nombre d'Actions offertes, les Actions seront attribuées au prorata de leurs participations respectives, dans la Société.

Une fois le délai de trente (30) jours écoulé, sans qu'aucun porteur d'Actions de Catégorie A n'ait manifesté l'intention d'acquérir tout ou partie des Actions ou si toutes les Actions offertes n'ont pas trouvé acquéreur, les Actions qui n'ont pas trouvé acquéreur pourront être cédées à la personne indiquée dans la notification initiale aux conditions y figurant. Néanmoins, cette cession d'Actions de Catégorie A (Actions de commanditaires) à titre gratuit ou onéreux au profit d'une personne non-Actionnaire nécessitera l'agrément unanime des Actionnaires Commandités et des trois/quarts des voix exprimées par les Actionnaires Commanditaires réunis en assemblée générale, en conformité avec la procédure exposée à l'article 8 ci-après.

Art. 8. Une fois le délai de trente (30) jours écoulé, sans qu'aucun porteur d'Actions de Catégorie A n'ait manifesté l'intention d'acquérir tout ou partie des Actions ou si toutes les Actions offertes n'ont pas trouvé acquéreur, le(s) gérant(s) doit(vent) convoquer l'assemblée générale afin de statuer sur la délivrance de l'agrément de la cession au non Actionnaire ou son refus. La décision prise par l'assemblée générale sera notifiée au cédant, par lettre recommandée avec avis de réception, sans indication de motifs dans un délai de quinze (15) jours à compter de la tenue de l'assemblée générale. En cas de refus d'agrément, le cédant dispose d'un délai de quinze (15) jours, à compter de la réception de la notification du refus, pour notifier au(x) gérant(s) s'il renonce ou non à son projet de cession. Dans le cas où le cédant n'y renonce pas, le(s) gérant(s) est/sont tenu(s), dans un délai de trente (30) jours de présenter un acquéreur potentiel des Actions de Catégorie A (Actions de commanditaires) restant à offrir et les Actionnaires Commanditaires existants qui ont maintenu leurs offres d'achat se verront attribuer les Actions de Catégorie A au prorata de leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes. Le cédant est alors tenu de vendre à cet acquéreur qui sous réserve des dispositions légales pourra être la Société, dans les conditions de nombre et de prix de son offre initiale, sous réserve toutefois que le ou les tiers, choisis par le(s) gérant(s) se soient portés acquéreurs de la totalité des Actions de Catégorie A (Actions de commanditaires) offertes ou restant à offrir.

Dans le cas où le cédant renoncerait à son offre, toute nouvelle cession devra respecter l'ensemble de la procédure décrite à l'article précédent.

Art. 9. Un transfert en contradiction avec les articles 7 et 8 des présents Statuts est nul de plein droit et ne donne au cessionnaire aucune des prérogatives attachées à l'Action.

D. Gérance

Art. 10. Gérance. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants, Actionnaires Commandités ou non et désignés conformément aux présents Statuts.

Le(s) gérant(s) sont nommés par décision des Actionnaires réunis en assemblée générale, à l'unanimité des Actionnaires Commandités et à la majorité des trois/quarts des voix exprimées par les Actionnaires Commanditaires.

Le(s) gérant(s) pourra(ont) être révoqué(s) ad nutum avec ou sans motif par l'accord unanime de tous les Actionnaires Commandités et par la majorité des trois/quarts des voix exprimées par les Actionnaires Commanditaires réunis en assemblée générale.

En cas d'incapacité légale du gérant ou si pour d'autres raisons il est impossible au gérant d'agir et s'il n'y en a pas d'autre, une assemblée générale des Actionnaires sera convoquée afin de pourvoir au remplacement, si nécessaire, du gérant.

Les Actionnaires Commanditaires ne pourront ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la Société.

Art. 11. Pouvoirs des gérants. Le(s) gérant(s) est/sont investi des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent au(x) gérant(s).

Art. 12. Représentation de la Société et délégation de pouvoirs. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du gérant ou en cas de pluralité de gérant par la signature d'un des gérants, ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le(s) gérant(s).

Le(s) gérant(s) pourr(a)ont, à tout moment, nommer une ou plusieurs personne(s) pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société. Le(s) personne(s) ainsi nommée(s) aura/auront les pouvoirs et les devoirs qui lui/leur ont été conférés par le(s) gérant(s).

Le(s) gérant(s) déterminera(ont) les responsabilités et rémunération (le cas échéant) de ces personnes, la durée de leur mandat ainsi que toute autre condition de leur mandat.

Art. 13. Responsabilité des Actionnaires. Les Actionnaires Commandités sont solidairement et conjointement responsables avec la Société de tous les passifs de la Société dans la mesure prévue par la loi luxembourgeoise.

Les Actionnaires Commanditaires s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'Actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société, ils seront tenus uniquement du paiement à la Société de la valeur nominale (et de la prime d'émission le cas échéant), payée(s) pour chaque Action qu'ils détiennent (dans la mesure où la valeur nominale n'aurait pas été entièrement libérée).

E. Audit

Art. 14. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres conformément aux dispositions de la Loi de 1915, sauf lorsque la Société est surveillée par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) lorsqu'il y existe une obligation légale à cet effet ou si la Société a opté pour, et choisit d'opter pour, la nomination d'un réviseur(s) d'entreprises agréé(s) en lieu et place d'un conseil de surveillance. Le conseil de surveillance peut être consulté par le(s) gérant(s) sur toutes les matières que le(s) gérant(s) déterminera(ont) et pourra autoriser les actes du/des gérant(s) qui, selon la loi, les règlements ou les présents Statuts, excèdent les pouvoirs du/des gérant(s).

Le conseil de surveillance ou le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) sera(ont) élu(s) par l'assemblée générale des Actionnaires pour une période d'un an. Les membres du conseil de surveillance ou le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être réélus. Le conseil de surveillance peut élire un de ses membres comme président.

Le conseil de surveillance est convoqué par son président ou par le(s) gérant(s).

Une notification écrite de toute réunion du conseil de surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le conseil de surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du conseil de surveillance en nommant par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil de surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du conseil de surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil de surveillance; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du conseil de surveillance peut participer à une réunion du Conseil de surveillance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 15. Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le(s) gérant(s) auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme.

F. Décisions des actionnaires

Art. 16.

16.1 Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires: Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée (une "Assemblée des Actionnaires") représentera l'ensemble des Actionnaires.

16.2 Une Assemblée des Actionnaires délibérera uniquement sur les points qui ne sont pas réservés au(x) gérant(s) en vertu des Statuts ou de la Loi de 1915, sans préjudice de la possibilité pour le(s) gérant(s) de soumettre certaines décisions, telles que le(s) gérant(s) pourrai(en)t les déterminer, à l'Assemblée des Actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents Statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par les actionnaires commandités.

16.2: Assemblée générale annuelle approuvant les comptes. L'assemblée générale annuelle approuvant les comptes se réunit le deuxième mercredi du mois de mai à 15 heures, au siège social ou dans tout autre lieu de la commune du siège social indiqué dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale d'approbation de comptes se réunit le premier jour ouvrable suivant.

16.3: Autre assemblée générale.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

De telles assemblées devront être convoquées si des Actionnaires représentant dix (10) pourcent du capital de la Société le requièrent.

16.4 Convocations: L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par le(s) gérant(s) ou par le Conseil de Surveillance. Les Assemblées d'Actionnaires seront convoquées par un avis donné par le(s) gérant(s) indiquant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion à chaque Actionnaire à l'adresse des Actionnaires telle qu'inscrite au registre des Actions nominatives.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, les Actionnaires peuvent renoncer aux exigences et formalités de convocation.

16.5 Présence, Représentation.

Tous les Actionnaires auront le droit d'assister et de prendre la parole lors des Assemblées des Actionnaires.

Un Actionnaire peut se faire représenter lors de toute Assemblée des Actionnaires en désignant par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, une autre personne comme son mandataire, lequel ne doit pas nécessairement être lui-même Actionnaire.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visio-conférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

16.6 Vote.

Chaque Action donne droit à une voix à son détenteur.

Sauf dispositions contraires des présents Statuts, les décisions de l'Assemblée des Actionnaires se prennent selon les règles de quorum et majorité prévues par la Loi de 1915 (et notamment l'Article 111 de la loi de 1915 qui donne un droit de veto aux associés commandités sur toute décision de l'Assemblée des Actionnaires et qui, afin de lever tout doute, s'applique également en cas de révocation ou remplacement des gérant(s) ou nomination d'un autre gérant).

Lorsque la délibération de l'Assemblée Générale est de nature à modifier les droits respectifs des différentes catégories d'Actions, la délibération doit, pour être valable, réunir dans chaque catégorie d'Actions les conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915, sans préjudice du droit de veto des associés commandités tel que décrit au paragraphe précédent.

Le nu-proprétaire et l'usufruitier ont le droit de participer à toutes les Assemblées d'Actionnaires.

A cette fin, ils sont convoqués et participent aux Assemblées d'Actionnaires dans les mêmes conditions que les Actionnaires en pleine propriété. Ils exercent dans les mêmes conditions leur droit de communication et reçoivent les mêmes informations, notamment en cas de consultation écrite ou lorsque la décision des Actionnaires résulte de leur consentement exprimé dans un acte.

La qualité d'Actionnaire est reconnue tant à l'usufruitier qu'au nu-proprétaire.

En cas de démembrement du droit de propriété des Actions en usufruit et nue-proprété, les attributs du droit de propriété se répartissent comme suit:

a) Les Actions démembrées seront représentées aux assemblées générales annuelles d'approbation de comptes par les seuls usufruitiers qui y exerceront leur droit de vote;

b) Les Actions démembrées seront représentées aux autres Assemblées d'Actionnaires (assemblées générales ayant ou non pour but de modifier les Statuts) par les seuls nus-proprétaires qui y exerceront le droit de vote.

16.7 Incapacité: En cas de décès, d'incapacité légale, ou d'une autre situation permanente d'empêchement dans le chef de l'Actionnaire Commandité et s'il n'y en a pas d'autre, la Société ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, et il sera pourvu à son remplacement.

Dans ce cas, une assemblée générale des Actionnaires sera convoquée afin de pourvoir au remplacement.

16.8 Procès-verbaux.

Les procès-verbaux des Assemblées des Actionnaires seront signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux devront être signés par le(s) gérant(s) pour pouvoir être versés dans des procédures judiciaires ou autrement.

G. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 17. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le(s) gérant(s) établis(se)nt le bilan et le compte de profits et pertes de la Société. Il(s) remet(tent) ces pièces ensemble avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes, au conseil de surveillance et/ou au réviseur d'entreprises agréé, selon le cas, lequel établira un rapport contenant leurs commentaires sur ces documents. Les comptes annuels de la Société seront soumis pour approbation à l'assemblée générale. Celle-ci les examinera et, si elle l'estime opportun, les approuvera.

Art. 18. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sous réserve des dispositions de la loi luxembourgeoise et des Statuts, la Société peut, par résolutions des Actionnaires, sur recommandation du/des gérant(s), déclarer des dividendes et déterminer la façon de disposer des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être déclarés et distribués par les gérant(s) en observant les conditions légales.

Chaque Action donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre d'Actions émises et ce pour toutes distributions y compris les distributions du boni de liquidation.

Art. 19. Les présents Statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation des Actionnaires Commandités, par une assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société pourra être dissoute par une décision des Actionnaires votant dans les mêmes conditions de quorum et de majorité qu'en cas de modification des présents Statuts, et conformément à la loi luxembourgeoise.

Dans le cas de la mort, de l'incapacité juridique ou l'incapacité à agir de l'Actionnaire Commandité unique, la Société ne sera pas dissoute et les dispositions de l'Article 16.7 s'appliqueront.

Tout boni de liquidation ou avance sur boni de liquidation sera distribué aux Actionnaires au prorata de leur participation dans le capital de la Société en conformité avec les droits de distribution prévues à l'Article 18.

En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

I. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi de 1915.»

Cinquième et sixième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Claude Schmitz en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration, de Monsieur Pierre Lentz en tant qu'administrateur, de Monsieur Gerdy Roose en tant qu'administrateur et de Audiex S.A. avec siège social au 9 rue du Laboratoire L-1911 Luxembourg enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 165446 en tant que commissaire aux comptes et leur donne décharge pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 jusqu'à la présente assemblée.

Septième résolution

L'assemblée nomme comme membres du Conseil de Surveillance:

- Monsieur Claude Schmitz né le 23 septembre 1955 à Luxembourg, Conseil Fiscal, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Pierre Lentz né le 22 avril 1959 à Luxembourg, expert-comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg; et

- Monsieur Gerdy Roose né le 14 février 1966 à Wevelgem (Belgique), expert-comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg

Leurs mandats viendront à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 Décembre 2014.

Huitième résolution

L'assemblée désigne Monsieur Paul Georges DESPATURE comme gérant de la Société pour une durée indéterminée. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sylvie Ramos, Géraldine Vinciotti, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 30 avril 2014. LAC / 2014 / 20220. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 mai 2014.

Référence de publication: 2014071628/503.

(140083884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2014.

Precical S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 143.532.

L'an deux mille quatorze, le cinq mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PRECICAL S.A. SPF" (numéro d'identité 2008 22 34 889), avec siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 143.532, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 décembre 2008, publié au Mémorial C, numéro 42 du 8 janvier 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique)

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Acceptation des démissions à compter de ce jour des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge pleine et entière.

2) Mise en liquidation de la société.

3) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

4) Nomination d'un commissaire-vérificateur.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la société a un capital social de cent mille euros (€ 100.000.-), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que les cent (100) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des sociétés «A&C Management SERVICES, société à responsabilité limitée» et «TAXIOMA s.à r.l.» et de Madame Ingrid HOOLANTS comme administrateurs et de Monsieur Paul JANSSENS comme commissaire aux comptes de la société, à compter de ce jour et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Madame Tsune YAMAMOTO, née à Okayama (Japon), le 21 mai 1945, demeurant à L-60020 Camerata Picini, 29, Via Castelferretti.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée «A&C Management SERVICES, société à responsabilité limitée», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330, comme commissaire-vérificateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à mille euros (€ 1.000.-), sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-M. WEBER, DONDLINGER, DEMEYER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 15 mai 2014. Relation: CAP/2014/1864. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 21 mai 2014.

Référence de publication: 2014071640/67.

(140084195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2014.

RF Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 187.088.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of May,

Before me, Me Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

Viento 2, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 178.465, and

Alpha Industrial Holding S.A., a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 1, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.732,

each represented by Mrs Lou Venturin, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), pursuant to two powers of attorney which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the holder and the undersigned notary, will be appended to the present instrument for the purpose of registration.

The parties, represented as indicated above, have requested the undersigned notary to draw up the following articles of association for a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which they establish as follows:

Part I. Corporate form and name, Registered office, Corporate purpose and term of existence

Art. 1. Corporate Form and Name. The original subscriber(s) and all who may subsequently acquire the shares hereafter issued hereby establish a company which takes the form of a private limited-liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Act"), Article 1832 of the Civil Code, as amended, and the present articles of association (the "Articles").

The Company is incorporated under the name "RF Acquisition S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Company's Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to transfer the Company's registered office to any other location in the City of Luxembourg.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may resolve to establish branches or other places of business in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Should extraordinary political, economic or social developments occur or become imminent which are liable to interfere with the Company's normal activities at its registered office or hinder communications within that office or between that office and persons abroad, the Manager or, as the case may be, the Board of Managers may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of such extraordinary circumstances. Such temporary measures will not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office abroad, will remain governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Purpose. The purpose of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of stakes, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such shareholdings.

This includes without limitation the investment in, acquisition and disposal of, grant or issuance (without a public offering) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes, debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, shares of capital stock, limited partnership interests, limited-liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, as well as obligations (including without limitation synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable asset in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security as well as any form of indemnity, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including without limitation the extension of advances, loans, money deposits and credit as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same type of assistance to undertakings that form part of the same group to which the Company belongs or to third parties, provided that doing so is in the Company's interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial transactions and engage in such other activities as it deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of its corporate purpose.

Notwithstanding the foregoing, the Company shall not enter into any transaction that would cause it to be engaged in a regulated activity or one that requires the Company to have a licence.

Art. 4. Term of Existence. The Company is incorporated for an unlimited term of existence.

Part II. Share capital and shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), divided into twenty-five thousand (25,000) shares, with a par value of fifty euro cent (EUR 0.50) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, to which any premium paid on the shares, over and above the par value, will be transferred. The Company may use the amount held in the premium account to redeem its shares, set off net losses, and make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the statutory reserve.

Art. 6. Shares. All shares are and will remain in registered form.

If and when the Company has only one shareholder, this shareholder may freely transfer its/her/his shares.

If and when the Company has several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst the shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders, at which at least three quarters of the share capital, which present or represented, cast their vote in favour of such transfer.

Shares may be transferred either by means of a notarised instrument or a private agreement. Any such transfer is not binding on the Company or third parties unless duly notified to or accepted by the Company, in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must appoint a single person to represent them vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of the rights attached to the relevant share until a single representative is appointed.

Art. 7. Capital Increases and Reductions. The Company's share capital may be increased or reduced on one or more occasions pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided the quorum and majority set out in these Articles or the Act or any other agreement entered into between the shareholders of the Company from time to time, as the case may be, are met.

Part III. Management, The board of managers and auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or more managers, who need not be shareholders in the Company (the "Manager(s)"). If several Managers are appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, which will determine their number, remuneration and the duration of their term of office. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to appoint Class A and Class B Managers.

Even after the end of their term of office, the Manager(s) shall not disclose information that could be detrimental to the Company's interests, except when disclosure is required by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company has a single Manager, the latter will exercise the powers granted by the Act to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairperson (the "Chair") from amongst its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, to keep minutes of meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet further to a notice sent by the Chair or at the request of any Manager. The Chair will preside over all meetings of the Board of Managers. In the Chair's absence, the Board of Managers may appoint another Manager as pro tempore chair by a majority vote of those present or represented at the meeting.

Except in urgent cases or with the prior consent of all those entitled to attend the meeting, at least twenty-four hours' written notice of a Board meeting must be given. Any such notice shall specify the place, date, time and agenda of the meeting.

The abovementioned notice requirement may be waived unanimously in writing by all Managers, either at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at a time and place previously approved by the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or another location indicated in the notice.

A Manager may appoint in writing another Manager to represent him/her at any meeting of the Board of Managers.

The quorum required for meetings of the Board of Managers shall be the presence or representation of a majority of Managers holding office.

Decisions shall be taken by a majority of the votes cast by those Managers present or represented at the meeting. In the event of a tie, the Chair shall cast the deciding vote.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other means of communication allowing several persons to communicate simultaneously with each other. Such methods of participation are considered equivalent to physical presence at the meeting.

A written decision signed by all Managers is proper and valid as if it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such a decision can be enacted either in a single document or in several documents with the same content, each signed by one or more Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of meetings of the Board of Managers or, as the case may be, written decisions taken by the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, the sole Manager. Any proxies shall remain appended thereto.

Copies of or extracts from the minutes or decisions shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, the Chair of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers has the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administration or disposal which are necessary or useful to accomplish the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Act to the sole

shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders can be exercised by the Manager or the Board of Manager, as the case may be.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special duties on any member(s) of the Board of Managers or any other person(s), who need not be a Manager or Shareholder of the Company, acting alone or jointly, under such terms as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also establish one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. If only one Manager has been appointed, the Company will be bound to third parties by the signature of that Manager as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

If the Company is managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound to third parties by the joint signature of any two Managers as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

Notwithstanding the foregoing, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or more Class A Managers and one or more Class B Managers, the Company will be bound to third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory authority, within the limits of such authority.

Art. 14. Conflicts of Interest. No contract or transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated solely due to the fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including without limitation any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of, that other company or firm. Except as otherwise provided herein, any duly authorised representative of the Company, including without limitation any Manager, who serves as a duly authorised representative of another company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, for that sole reason, automatically be prevented from taking part in the deliberations and acting on any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the foregoing, in the event a Manager has a personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, s/he shall inform the Board of Managers thereof and shall not deliberate or vote on the transaction. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, shall be notified of the transaction and the Manager's interest therein. When the Company has only a single Manager, any transaction to which the Company is a party and in which the sole Manager has a personal interest that conflicts with the Company's interest therein, other than those falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, must be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and the latter's heirs, executors and administrators for expenses reasonably incurred in connection with any action, lawsuit or proceedings to which the Manager may be made a party by reason of being or having been a Manager or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which the Manager is not entitled to be indemnified, except for actions, lawsuits or proceedings in relation to matters for which the Manager is held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters in relation to which the Company has been advised by its legal counsel that the Manager did not commit a breach of his or her duties. This right to indemnification is without prejudice to any other rights to which the relevant person may be entitled.

Art. 16. Audit. Unless the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Act, the supervision of the Company's operations may be, or shall be if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors, who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of statutory or independent auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor, and the duration of their term of office. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-appointed at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Part IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice of the meeting, on the first Tuesday of the month of June of each year, at 10.00 a.m.

If this date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The Manager or the Board of Manager, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital can call other general meetings of shareholders in accordance with the requirements of the Act.

If the Company has less than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not mandatory and the shareholders may vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if so required by an event of force majeure, in the opinion of the Manager or the Board of Managers, as the case may be.

Art. 19. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders represents the totality of the Company's shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers reserved to it by the Act and these Articles.

Art. 20. Procedure and Voting. The general meeting of shareholders will meet further to a notice sent by the Manager or the Board of Managers, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital, which meets the requirements of the Act and these Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least fifteen (15) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all shareholders are present or represented at a general meeting and state that they have been informed of the agenda, the meeting may be held without notice.

A shareholder may appoint in writing, pdf via e-mail or by fax a proxy holder, who need not be a shareholder, to represent him or her at a meeting.

One or more shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, videoconference or any similar means of communication enabling several persons to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

The Chair of the Board of Managers or, in the Chair's absence, any other person appointed by the general meeting of shareholders shall preside over the meeting.

The chairperson of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or more returning officer(s).

The chairperson of the general meeting of shareholders, together with the secretary and the returning officer(s), shall form the bureau of the meeting.

An attendance list indicating the name of each shareholder, the number of shares held and, if applicable, the name of the shareholder's representative, shall be drawn up and signed by the members of the bureau or, as the case may be, their representatives.

Each share carries one vote, except as otherwise provided for by the Act.

Except as otherwise required by the Act or these Articles or any other agreement entered into between the shareholders of the Company from time to time, any amendment to the present Articles must be approved by (i) a majority of the shareholders in numerical terms and (ii) representing three-quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Act or these Articles or any other agreement entered into between the shareholders of the Company from time to time, all other resolutions must be approved by shareholders representing more than half the share capital. If the required quorum is not met at the first meeting, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions adopted by a majority of the votes cast, regardless of the percentage of share capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholder Meetings. Written decisions of the sole shareholder or the minutes of general meetings of shareholders, as the case may be, shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, the bureau.

Copies of or extracts from the decisions of the sole shareholder or, as the case may be, minutes of the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or the Chair of the Board of Managers or any two Managers, as the case may be.

Part V. Financial year and allocation of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year starts to run on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Approval of the Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall prepare the Company's annual accounts in accordance with the Act and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his/her representative may inspect the annual accounts at the Company's registered office, as provided by the Act.

Art. 24. Allocation of Profit. Five percent (5%) of the Company's net annual profit shall be allocated each year to the reserve required by the Act, until this reserve reaches ten percent (10%) of the Company's subscribed capital.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remaining profits will be allocated, which may be used, in whole or in part, to absorb existing losses, if any, set aside in a reserve, carried forward to the next following financial year, or distributed to the shareholder(s) as a dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The shareholders of the Company may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of the Company's accounts prepared by the Manager or the Board of Managers, as the case may be, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

Part VI. Dissolution and liquidation

Art. 26. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved pursuant to a decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, approved by the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the Act.

If the Company is dissolved, liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will also determine their powers and compensation.

After settling all outstanding debts and liabilities, including taxes and liquidation costs, the remaining net assets of the Company shall be distributed amongst the shareholders pro rata in accordance with their shareholdings.

Part VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be settled in accordance with the applicable law.

Subscription and Payment

These Articles have been drawn up by the appearing parties, these parties having subscribed and fully paid up in cash the number of shares mentioned below:

Name of Shareholder	Number of Shares	Subscribed Capital	Percentage shareholding
Viento 2 S.à r.l., as abovementioned	6,275	EUR 3,137.50	25.1%
Alpha Industrial Holding S.A., the abovementioned	18,725	EUR 9,362.50	74.9%
Total:	25,000	EUR 12,500	100%

Proof of payment has been provided to the undersigned notary who states that the conditions set forth in Article 183 of the Act have been fulfilled and expressly testifies to the fulfilment of these conditions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company as a result of this instrument of incorporation are estimated at one thousand euros (EUR 1,000.-).

Transitional Provision

The first financial year will begin on today's date and end on 31 December 2014.

Extraordinary general meeting

The abovementioned shareholder(s), representing the Company's entire subscribed share capital, immediately hold an extraordinary general meeting and pass the following resolutions:

- The number of Managers is set at three (3) and the following persons are appointed Managers for an unlimited term:
 - Ms Nicola Foley, born in Dublin, Ireland, on 6 October 1982, with her professional address at 6 Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 - Ms Karolina Dziemianczyk, born in Bartoszyce, Poland, on 21 January 1982, with her professional address at 6 Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; and
 - Mr Alexandre Warnier, born in Paris, France, on 19 April 1986, with his professional address at 6 Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. The Company's registered office shall be located at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that, at the request of the abovementioned persons, this instrument has been drafted in English, accompanied by a French version. At the request of the same persons, in the event of discrepancies between the English and French versions, the English text will prevail.

Whereof, the present instrument was drawn up in Luxembourg, on the date indicated at the top of this document.

This document having been read to the proxy holder of the appearing parties, who is known to the notary by her last name, first name, civil status and residence, this person sign together with the notary this original instrument.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douze mai,

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

Viento 2, une société à responsabilité limitée établie sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euro (EUR 12,500.-), et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 178.465, et

Alpha Industrial Holding S.A., une société anonyme établie sous le droit de Luxembourg, ayant son siège social au 1, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 129.732,

chacun représenté par Mme Lou Venturin, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu de deux procurations, qui après avoir été paraphées et signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, seront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, représentés comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "RF Acquisition S.à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euro cents (EUR 0,50) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi ou, le cas échéant, par tout accord conclu entre les associés de la Société de temps en temps.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/ resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le deuxième mardi du mois de juin de chaque année, à 10h00.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblées Générales des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins quinze (15) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts ou par tout accord conclu entre les associés de la Société de temps en temps, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts ou par tout accord conclu entre les associés de la Société de temps en temps, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès-verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Les associés de la Société peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur base des comptes de la Société préparé par le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, sous condition que des comptes intérimaires fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant de la distribution ne doit pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin de l'année sociale qui précède augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des montants devant être alloués à une réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elles ont souscrit au nombre de parts sociales ci-après énoncées et les a intégralement libérées en espèces:

Associé	Nombre de parts sociales	Capital souscrit EUR	Pourcentage de détention
Viento 2 S.à r.l., mentionné ci-dessus	6.275	3.137,50	25,1%
Alpha Industrial Holding S.A., mentionné ci-dessus	18.725	9.362,50	74,9%
Total:	25.000	12.500	100%

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros (1.000,- EUR.).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2014.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés précités, représentant tout le capital souscrit, ont tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre de Gérants à trois (3) et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée:

- Mme Nicola Foley, née à Dublin, Irlande, le 6 octobre 1982, ayant son adresse professionnelle à 6 Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

- Mme Karolina Dziemianczyk, née à Bartoszyce, Pologne, le 21 janvier 1982, ayant son adresse professionnelle à 6 Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; et

- M. Alexandre Warnier, né à Paris, France, le 19 avril 1986, ayant son adresse professionnelle à 6 Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2) Fixation du siège social de la Société à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Venturin, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 mai 2014. Relation: LAC/2014/22112. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 19 mai 2014.

Référence de publication: 2014071670/608.

(140083550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2014.

STAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 166.290.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2014

- L'Assemblée Générale décide de ratifier tous les actes posés par les personnes ci-après prévisées en tant qu'administrateur de la société durant les périodes indiquées infra:

* Monsieur Gilles JACQUET: du 17 avril 2013 au jour de la présente Assemblée Générale;

* Monsieur Peter VAN OPSTAL: du 17 avril 2013 au jour de la présente Assemblée Générale;

* Monsieur Gerard VAN HUNEN: du 17 avril 2013 au jour de la présente Assemblée Générale;

- L'Assemblée Générale décide également de ratifier tous les actes posés par le commissaire aux comptes Co-Ventures SA, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, du 17 avril 2013 au jour de la présente Assemblée Générale.

- L'Assemblée accepte ensuite la démission de Monsieur Gerard VAN HUNEN, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg de son mandat d'administrateur avec effet immédiat et nomme

en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Pieter VAN NUGTEREN employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui se tiendra en 2019.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Monsieur Peter VAN OPSTAL, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui s qui se tiendra en 2019.

- L'Assemblée renouvelle également le mandat du commissaire aux comptes Co-Ventures SA, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui s qui se tiendra en 2019.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014071724/32.

(140083945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2014.

Spare Vit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 184.931.

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of the month of May,

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared

Vitruvian II Luxembourg S.à r.l. (the "Sole Shareholder"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, and registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B184.359, represented by Me Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 8 May 2014 (such proxy to be registered together with the present deed)

being the sole shareholder and holding all the twelve thousand five hundred (12,500) class S shares in issue in Spare Vit S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 184.931, incorporated on 13 February 2014 by deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder holds all the shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The item on which a resolution is to be passed is as follows:

1) Reclassification of the twelve thousand five hundred (12,500) class S shares of the Company into twelve thousand five hundred (12,500) class C shares and consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

Thereupon the Sole Shareholder has passed the following resolution:

Sole resolution

It is resolved to reclassify the twelve thousand five hundred (12,500) class S shares of the Company into twelve thousand five hundred (12,500) class C shares.

As a consequence, it is resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) class C shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each."

All the items of the agenda have been resolved upon.

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about nine hundred Euros (EUR 900,-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the same appearing party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the persons appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le neuvième jour du mois de mai,
par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu

Vitruvian II Luxembourg S.à r.l. (l'«Associé Unique»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.359, représentée par Me Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 8 mai 2014 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte),

étant l'associé unique et détenant l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe S émises dans Spare Vit S.à r.l. (la «Société») une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.931, constituée le 13 février 2014 par acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante a déclaré et demandé au notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'Associé Unique détient l'ensemble des parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

(B) Le point sur lequel une résolution doit être prise est le suivant:

1) Reclassification des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe S de la Société en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe C et modification en conséquence du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société.

À la suite de quoi, l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

Il est décidé de reclassifier les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe S de la Société en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe C.

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe C d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune.»

Tous les points portés à l'ordre du jour ont fait l'objet d'une résolution.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui lui seront imputés dans le cadre de son augmentation de capital ont été estimés à environ neuf cents (EUR 900,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît qu'à la demande de la même partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les versions anglaise et française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: P. SANTER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 12 mai 2014. Relation: DIE/2013/5893. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande à la société prénommée.

Diekirch, le 21 mai 2014.

Référence de publication: 2014071693/88.

(140083800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2014.

Siboney Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 34, rue dernier sol.

R.C.S. Luxembourg B 187.110.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Yannick KANTOR, juriste, né à Verviers (Belgique) le 25 octobre 1975, demeurant professionnellement à L-2543 Luxembourg, 34 rue dernier sol.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «Siboney Services S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet le conseil en gestion d'entreprises et les services annexes liés à cette activité tel que la fourniture de services administratifs et sociaux à d'autres entités juridiques sous quelle que forme que ce soit. La Société pourra assumer les fonctions d'administrateur ou de gérant d'autres entités juridiques.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement et la vente de ces participations. La société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

La Société pourra exécuter toutes les opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura également comme objet de donner des conseils en relation avec le développement commercial d'entreprises et la recherche de nouveaux clients pour ces entreprises.

La société pourra octroyer des crédits rémunérés ou non à ses actionnaires ou à des tiers.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un ayant-droit par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de Mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»).

Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un administrateur (l'«Administrateur Unique») jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'Administrateur Unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au Conseil d'Administration par la Loi et par les Statuts. Lorsque, dans les présents Statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre "Administrateur Unique" ou "Conseil d'Administration", selon le cas.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou pour toute autre raison, les administrateurs restants peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'Administrateur Unique ou de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires:

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription et Libération:

Les trois cent dix (310) actions ont toutes été souscrites par le comparant Monsieur Yannick KANTOR, prénommé, et entièrement libérées moyennant apport en numéraire à raison de cent pour cent (100%) de sorte que le montant de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Déclaration:

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 27 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Décisions de l'actionnaire unique:

L'actionnaire unique, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Yannick Kantor, prénommé;
 - Madame Mayra ROMERO TORRES, employé privé, né à Santiago de Cuba le 21 mars 1976, demeurant au 34 dernier sol, L-2543 Luxembourg;

- Madame Nicole GOBLET, sans état, né le 29 août 1954 à Herve (Belgique), demeurant au 25 rue des Armuriers a B-4671 Barchon (Belgique).

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Sébastien FEVE, né le 19 décembre 1978 à Saint Dié des Vosges (France), demeurant au 8, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

4. L'adresse de la Société est fixée à L-2543 Luxembourg, 34, rue dernier sol.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Y. KANTOR, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24.04.2014. Relation: LAC/2014/18953. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg le 24.04.2014.

Référence de publication: 2014071690/182.

(140084231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2014.

Rogge Global Funds (Luxembourg), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 180.952.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of May;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Rogge Global Partners, plc, a public limited company incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at Sion Hall, 56, Victoria Embankment, London EC4Y 0DZ, United Kingdom,

here represented by Ms Gina GNAZALE, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal on May 5, 2014, in London; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the public limited company ("société anonyme") incorporated under the laws of Luxembourg in the form of an investment company with variable capital ("société d'investissement à capital variable") "ROGGE GLOBAL FUNDS (LUXEMBOURG)", established and having its registered office in L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann, registered with the Luxembourg Trade and Companies, section B, under number 180952, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on October 7, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2685 of October 28, 2013;

2) That the initial subscribed share capital of the Company has been set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into three thousand and one hundred (3,100) shares of no par value;

3) That the appearing party, represented as said before, has successively become the owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder");

4) That the agenda of the resolutions of the Sole Shareholder is the following:

I. To declare to have full knowledge of the articles of incorporation of the Company and the financial standing of the Company;

II. To dissolve the Company with effect on the date of the present resolutions;

III. To approve the financial statements for the period from the incorporation of the Company to the date of dissolution of the Company as well as the report of the board of directors of the Company on such financial statements;

IV. To grant full and entire discharge to the directors of the Company for the performance of their mandate as of the date of the present resolutions;

V. To pronounce the anticipated dissolution of the Company;

VI. To appoint the Sole Shareholder as liquidator of the Company;

VII. To declare and request the notary, to authenticate the Sole Shareholder's declaration that all liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been provisioned;

VIII. To declare that the Sole Shareholder takes over all the assets of the Company and it will assume any existing debts of the Company;

IX. To declare that, with respect to potential liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, the Sole Shareholder irrevocably undertakes to pay all such potential liabilities and that as a consequence of the above, the liabilities of the Company are paid;

X. To waive the appointment of any auditor to the liquidation;

XI. To declare, consequently, that the liquidation of the Company is deemed to be carried out and completed without prejudice to the extent that the Sole Shareholder is personally liable for any liabilities of the Company and, that any register of the Company recording the issuance of shares shall be cancelled;

XII. To declare that the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at D.Law, Aerogolf Bloc A, 1, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Luxembourg; and

XIII. Miscellaneous.

5) That the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder declares explicitly, the dissolution of the Company with effect on the date of the present resolutions.

Third resolution

The Sole Shareholder approves the financial statements of the Company for the period from the incorporation of the Company to the date of dissolution of the Company as well as the report of the board of directors of the Company on such financial statements.

Fourth resolution

The Sole Shareholder grants full and entire discharge to the directors of the Company for the performance of their mandate as of the date of the present resolutions.

Fifth resolution

The Sole Shareholder pronounces the anticipated dissolution of the Company.

Sixth resolution

The Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

Seventh resolution

The Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned.

Eighth resolution

The Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company.

Ninth resolution

The Sole Shareholder declares that with respect to potential liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid.

Tenth resolution

The Sole Shareholder declares to formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation.

Eleventh resolution

The Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is deemed to be carried out and completed without prejudice to the extent that the Sole Shareholder is personally liable for any liabilities of the Company and that any registers of the Company recording the issuance of shares shall be cancelled.

Twelfth resolution

The Sole Shareholder declares that the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at D.Law, Aerogolf Bloc A, 1, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Luxembourg.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Signé: G. GNAZALE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mai 2014. LAC/2014/22047. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 21 mai 2014.

Référence de publication: 2014071675/104.

(140084043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2014.

Subizin Luxemborug, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 187.108.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of the month of May;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg “Sustainable Business Innovations”, in abbreviation “SBI”, established and having its registered office in L-1930 Luxembourg, 16a avenue de la Liberté, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 181836,

here duly represented by its two managers, namely:

- Mr. Johan Karel Koenraad HOFMAN, entrepreneur, born in Ghent (Belgium), on May 2, 1960, residing in B-3080 Tervuren, Lindenberg, 39; and

- Mr. Wouter LEYSEN, entrepreneur, born in Turnhout (Belgium), on June 11, 1979, residing in B-2390 Malle, 35, Azalealaan.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) under the name of “SUBIZIN LUXEMBOURG”, (the “Company”), which will be governed by the present articles of association (the “Articles”) as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the “Law”).

Art. 2. The purpose of the Company is to realize, as well in the Grand-Duchy of Luxembourg as abroad, all activities relating to the provision of management and consulting services, subcontracting some of the specific aspects if they surpass the business permit of the Company. The Company may advise and/or assist companies notably in the field of organization, strategy, administration, communication and management.

The Company may make any provision of administrative and/or commercial services to any company existing under Luxembourg or foreign law.

The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

The Company can generally undertake all industrial, commercial, financial, investment or real estate operations in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, which are connected directly or indirectly in whole or in part to the corporate purpose.

The Company can achieve its objective directly or indirectly in its own name or for the account of a third party, alone or in association, undertaking all operations by nature in favour of the corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Art. 3. The registered office is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the management.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a simple decision of the shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

The Company may establish offices branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the management.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred euros (12.500.- EUR), represented by ten thousand (10.000) sharequotas with a nominal value of one euro and twenty-five cents Euros (1,25.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota.

If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 7. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account.

The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 10. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 11. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 12. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 13. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital.

Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 14. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 15. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the management shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Art. 16. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval, which will come up no later than June 30 of each year.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 18. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 19. With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 20. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2014.

Subscription and payment

The Articles thus having been established, the tent thousand (10,000) sharequotas have been subscribed by the sole shareholder, the company “Sustainable Business Innovations”, pre-designated and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the amended law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established in L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté.
- 2) The private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg “Sustainable Business Innovations”, in abbreviation “SBI”, established and having its registered office in L-1930 Luxembourg, 16a avenue de la Liberté, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 181836, is appointed as manager of the Company for an undetermined duration.
- 3) The Company is validly bound in any circumstances and without restrictions by the single signature of the sole manager.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the legal representatives of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said persons have signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le neuvième jour du mois de mai;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), lequel restera dépositaire du présent acte;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg “Sustainable Business Innovations”, en abrégé “SBI”, établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 16a avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg, section B, sous le numéro 181836,

ici dûment représentée par ses deux gérants:

- Monsieur Johan Karel Koenraad HOFMAN, entrepreneur, né à Gand (Belgique), le 2 mai 1960, demeurant à B-3080 Tervuren, Lindenberg, 39; et
- Monsieur Wouter LEYSEN, entrepreneur, né à Turnhout (Belgique), le 11 juin 1979, demeurant à B-2390 Malle, 35, Azalealaan.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l’acte de constitution d’une société à responsabilité limitée qu’elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de “SUBIZIN LUXEMBOURG” (la “Société”), laquelle sera régie par les présents statuts (les “Statuts”) ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la “Loi”).

Art. 2. L’objet de la Société est de réaliser, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu’à l’étranger, toutes les activités relatives à la prestation de services de gestion et de conseil, la sous-traitance de certains aspects spécifiques si elles dépassent l’autorisation d’établissement de la Société. La Société peut conseiller et/ou aider des sociétés, notamment dans le domaine de l’organisation, de la stratégie, de l’administration, de la communication et de la gestion.

La Société a également pour objet la fourniture de prestations de services administratifs ou commerciaux à toute société de droit luxembourgeois ou de droit étranger.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des bureaux, filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,-EUR), représenté par dix mille (10.000) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (1,25 EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société.

Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation, qui intervient pour au plus tard le 30 juin de chaque année.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les dix mille (10.000) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société "Sustainable Business Innovations", pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

- 1) Le siège social est établi à L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté.
- 2) La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Sustainable Business Innovations", en abrégé "SBI", établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 16a avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 181836, est nommée comme gérante unique de la Société pour une durée indéterminée.
- 3) La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la seule signature de la gérante unique.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux représentants légaux de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par leurs noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdites personnes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. K. K. HOFMAN, W. LEYSEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mai 2014. LAC/2014/22072. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 21 mai 2014.

Référence de publication: 2014071732/345.

(140084199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2014.

Société de participation financière "Scheidberg", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6773 Grevenmacher, 8, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 40.341.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014070988/9.

(140082593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.
